

Renseignements sur la sécurité et les urgences liées aux pipelines de gaz naturel

pour nos voisins



Vous avez reçu cette brochure parce que vous vivez, travaillez ou êtes propriétaire d'un bien à proximité de pipelines de Maritimes & Northeast ou d'installations connexes. Veuillez lire ces informations de sécurité importantes et les communiquer autour de vous. Si vous gérez une entreprise fréquentée par des visiteurs extérieurs, nous vous encourageons à intégrer les pipelines à votre procédure et à vos plans d'intervention d'urgence.

Numéro d'urgence : 1-888-444-6677

Sommaire

Informations pour excaver en toute sécurité	3
Comment établir l'emplacement de nos pipelines	4
Franchir ou traverser une emprise	5
Informations sur la prévention des dommages	6
Comment nous contacter en cas d'urgence	7
Informations sur la sécurité des pipelines, notamment comment reconnaître une fuite et comment réagir en cas d'urgence	8

Lisez cette brochure,
puis balayez ce code
QR pour courir la chance
de remporter 500 \$.



À propos de Maritimes & Northeast Pipeline



Il faut de l'énergie pour vivre : pour chauffer nos maisons, nourrir nos familles, faire le plein de nos véhicules pour les faire rouler. Maritimes & Northeast lie les gens à l'énergie dont ils ont besoin pour alimenter leur qualité de vie.

Maritimes & Northeast Pipeline est un pipeline de transmission principal de 1 432 km, conçu pour transporter du gaz naturel depuis des développements au large de la Nouvelle-Écosse vers les marchés des provinces maritimes canadiennes et du nord-est des États-Unis.

Baptisée Maritimes & Northeast Pipeline, cette coentreprise composée d'Enbridge Inc. (77,53 %), d'Emera Inc. (12,92 %) et d'ExxonMobil (9,55 %) est installée à Halifax en Nouvelle-Écosse et possède également des bureaux administratifs à Waltham dans le Massachusetts. La sécurité de la livraison de gaz naturel est au cœur de tout ce que nous faisons, mais nous ne pouvons pas agir seuls.

Pour nous, la préparation signifie élaborer des plans d'intervention intégrés, basés sur le travail d'équipe et la franche communication. Nous travaillons à longueur d'année avec les services de pompiers et de police locaux afin qu'ils disposent des informations dont ils ont besoin pour intervenir en cas d'urgence et nous communiquons régulièrement d'importantes informations aux administrations locales, aux services de pompiers et de police communautaires, aux dirigeants communautaires, aux résidents, aux chefs d'entreprise, aux voisins, aux locataires, aux services publics et aux entrepreneurs comme vous.

Savoir ce qu'il y a en dessous



Risque: Ne pas excaver de façon sécuritaire, met en danger votre sécurité et celle des intervenants d'urgence et de votre communauté. Les pratiques d'excavation sécuritaires peuvent vous sauver la vie.

Veillez informer les membres de la communauté, les demandeurs de permis, les services des travaux publics, les excavateurs, les entrepreneurs et les promoteurs fonciers qu'ils doivent présenter une demande de localisation en suivant la procédure ci-dessous.

Maritimes & Northeast maintient en vigueur un programme de prévention des dommages conforme aux directives fédérales. Ce programme a pour but de prévenir les dommages à nos pipelines résultant d'activités d'excavation telles que creuser, créer des tranchées, dynamiter, forer, percer des tunnels, remblayer ou autres activités telles que traverser les lieux avec un équipement lourd, entreposer du matériel sur l'emprise, etc. Le programme de prévention des dommages surveille également l'épaisseur de la couche sur nos pipelines et effectue des patrouilles régulières dans l'emprise pour y surveiller toute activité non autorisée.

Si vous voyez quelqu'un creuser ou perturber le sol et qu'il n'y a pas de drapeaux ou de marquages sur le sol, veuillez arrêter l'activité et demander à la personne de consulter le site cliquezavantdecreuser.com ou de contacter sa centrale d'appel locale avant de continuer. Il ne faut pas se fier au bouche-à-oreille, aux cartes, à sa mémoire ou aux marqueurs de pipeline pour planifier un projet d'excavation.

Exigences d'appel unique

1



Au moins deux à trois jours ouvrables avant votre projet (chaque fois que vous prévoyez de remuer le sol), consultez cliquezavantdecreuser.com ou appelez votre centrale d'appel locale.

2



Lorsque vous appelez ou cliquez, vous êtes mis en lien avec un représentant qui vous demande de fournir des détails importants sur votre projet, tels que le type de travaux que vous ferez, l'endroit où vous les ferez et la date à laquelle votre projet est censé commencer.

3



Votre centrale d'appel locale fournira ces informations aux exploitants de pipelines tels que Maritimes & Northeast et aux autres entreprises qui possèdent des canalisations enterrées à proximité du site de travail, ce qui vous économisera du temps et vous évitera d'avoir à les contacter individuellement.

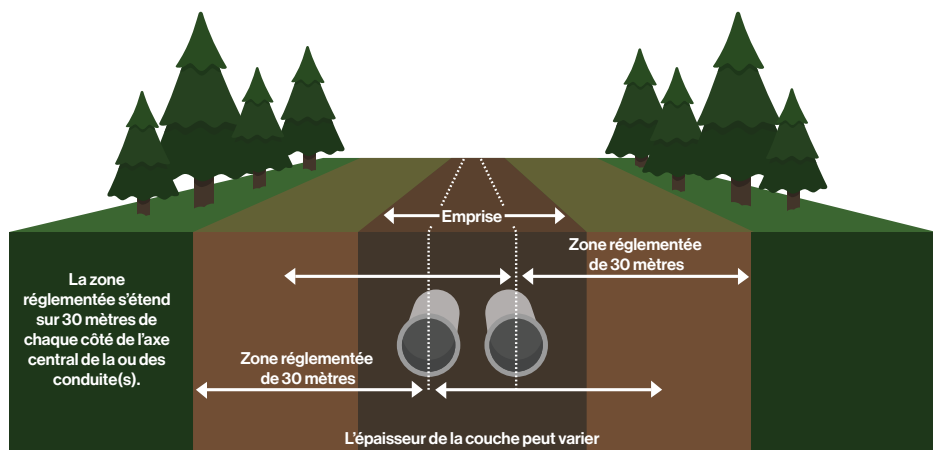
4



En quelques jours, les exploitants de pipelines et les entreprises de services publics répondront à la demande auprès de la centrale d'appel locale. Si une conduite doit être localisée, des localisateurs professionnels viendront sur votre site pour marquer leurs installations afin que vous puissiez les contourner et éviter de vous blesser ou d'endommager des biens.

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

Savoir ce qu'il y en en dessous



Localisation et emprise des pipelines

Un pipeline suit une bande de terre étroite et clairement définie, appelée emprise, qui permet à nos employés et sous-traitants d'accéder au pipeline pour l'inspection, l'entretien et les tests, ainsi qu'en cas d'urgence.

La localisation approximative du pipeline peut être établie grâce aux marqueurs du pipeline.

Quelques remarques importantes sur les emprises et les marqueurs de pipeline :

- Les marqueurs ne doivent jamais être retirés ou déplacés.
- Les marqueurs du pipeline mentionnent le nom de l'exploitant, le contenu du pipeline et un numéro de téléphone d'urgence.
- Si une urgence est soupçonnée ou découverte, appelez le numéro figurant sur le marqueur.
- L'emprise du pipeline doit être exempte de toute structure ou autre obstruction de façon à permettre l'accès au pipeline. Les obstructions peuvent gêner les inspections effectuées par les patrouilles aériennes et terrestres.
- Les marqueurs ne doivent pas être utilisés pour fournir un emplacement exact et ne constituent pas une option de rechange à cliquezavantdecreuser.com.

Consentement à l'intérieur de la zone réglementaire et de l'emprise

La zone réglementée est une bande de terrain de 30 mètres de large mesurée perpendiculairement de chaque côté à partir de l'axe de la ou des conduite(s). Les règlements exigent que, dans cette zone, les activités causant ou susceptibles de causer une perturbation du sol ne puissent avoir lieu sans le consentement écrit de la compagnie pipelinère. Si un consentement écrit est accordé pour l'activité, vous devez alors déposer une demande de localisation pour confirmer l'emplacement du pipeline et de tout autre service public souterrain. Toutes les activités de construction prévues au-dessus, en dessous, en travers ou le long du pipeline doivent également recevoir l'approbation de Maritimes & Northeast et une demande de localisation avant d'aller de l'avant. Le consentement écrit de Maritimes & Northeast est également exigé pour les déplacements de véhicules ou d'équipements mobiles dans l'emprise.



Marqueur d'aération



Marqueur de conduite



Marqueur aérien

< L'apparence du marqueur peut être différente dans votre région.

Franchir ou traverser l'emprise



Les emprises ne sont pas conçues pour servir de routes ou de lieux d'entreposage. Le poids des véhicules, de l'équipement ou des matériaux peut endommager les pipelines se trouvant en dessous.

 **N'effectuez jamais les opérations suivantes sans avoir obtenu l'autorisation de Maritimes & Northeast :**

- Franchir l'emprise ou s'y déplacer avec un véhicule, une machine ou un équipement mobile
- Stationner des véhicules ou un équipement sur l'emprise
- Empiler des matériaux ou construire une quelconque structure sur l'emprise
- Travailler le sol dans l'entreprise

Déplacements d'un véhicule ou d'un équipement mobile

La Régie de l'énergie du Canada (REC) exige que toute personne voulant franchir le pipeline avec un véhicule, y compris un véhicule récréatif comme

un 4x4, un véhicule tout-terrain, un utilitaire, une motocyclette ou un équipement mobile (en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public), soumette une demande en vue d'obtenir le consentement écrit de la compagnie pipelinère avant d'aller de l'avant.

En soumettant votre demande, vous permettez à Maritimes & Northeast d'évaluer :

- Si le véhicule, la machine ou l'équipement mobile utilisé peut franchir ou traverser notre pipeline en toute sécurité à cet endroit de l'emprise;
- Si l'utilisation proposée est sécuritaire, en confirmant l'emplacement des pipelines et l'épaisseur de la couche à l'endroit du franchissement;
- Si une quelconque mesure d'atténuation est nécessaire en raison d'un risque potentiel ou en l'absence d'autres lieux de franchissement possibles.

Franchissement pendant une urgence :

Si un franchissement est exigé pendant une intervention d'urgence, veuillez appeler le numéro d'urgence de Maritimes & Northeast avant de franchir l'emprise.

 **1-888-444-6677**

Franchissements en dehors des urgences :

Pour toute demande ou question sur le franchissement avec un véhicule ou un engin agricole, envoyez un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com.

Prévention des dommages

Activités agricoles : améliorations d'un drainage

Si vous prévoyez d'améliorer un système de drainage dans l'emprise, vous devez d'abord nous consulter.

Toute excavation à proximité de l'emprise pipelinrière doit être supervisée par un représentant de Maritimes & Northeast. Consultez-nous le plus tôt possible au sujet de votre proposition de drainage, notamment concernant l'installation de tuyaux de drainage, le creusement de fossés, le nivellement ou le labour profond, pour que nous puissions évaluer vos travaux et établir des procédures de travail sécuritaires pour les travaux réalisés dans l'emprise pipelinrière ou dans la zone réglementaire de 30 mètres.

Pour les installations dans l'emprise, un consentement écrit est exigé.

Dans certains cas, lorsqu'un drainage par tuyaux enterrés est proposé il arrive que l'installation d'un collecteur soit préférable pour réduire le nombre de traversées et l'activité d'excavation à l'intérieur de l'emprise pipelinrière.

Les activités de perturbation du terrain dans la zone prescrite ne doivent pas avoir lieu tant que l'emplacement et le marquage du pipeline n'ont pas été effectués et que tous les facteurs atténuants possibles n'ont pas été pris en compte. Entre autres exigences, la personne doit également disposer du consentement écrit de Maritimes & Northeast pour mener l'activité.

Exigences et sanctions de la Régie de l'énergie du Canada

Les pipelines de Maritimes & Northeast sont réglementés par la REC, qui établit des normes et des règlements précis en matière de conformité. Ces réglementations aident au maintien de la sécurité de nos pipelines tout en permettant la réalisation de certaines activités (sous réserve d'un examen et de conditions).

Les activités à l'intérieur de l'emprise et dans la zone réglementée, notamment la perturbation du sol, l'excavation, le passage de véhicules et d'équipement mobile et la construction, sont assujetties à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (LRCE), au Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) et au Règlement de l'Office national

de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinrières) (ensemble, les « règlements sur la prévention des dommages RPD aux pipelines »).

Les infractions à la LREC et aux règlements connexes, tels que les RPD, doivent être signalées par l'entreprise pipelinrière à la REC. La LRCE prévoit des amendes quotidiennes maximales (appelées sanctions administratives pécuniaires, ou SAP) pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ pour les particuliers et 100 000 \$ pour les entreprises (par infraction).

De plus amples informations sur les règlements sur les RPD et les SAP sont disponibles sur le site Web de la REC à l'adresse cer-rec.gc.ca.

Nos mesures de sécurité

La sécurité est et restera toujours notre priorité absolue. Notre équipe consacre des centaines de milliers d'heures chaque année à veiller à ce que nos systèmes fonctionnent bien et sans incident. Nous investissons massivement dans des mesures de sécurité telles que :



Programme d'inspection et d'entretien préventif



Surveillance 24h/24 de nos pipelines et installations



Formation et exercices en intervention d'urgence pour les employés et les intervenants d'urgence locaux



Essais de pression sur les nouveaux pipelines et sur les pipelines existants



Patrouilles aériennes et terrestres le long de l'emprise pipelinrière



Vannes à arrêt automatique et contrôlées à distance



Pipeline en matériau et au revêtement de protection de haute qualité

Maritimes & Northeast a renforcé les mesures de sécurité pour les pipelines qui traversent des étendues d'eau et des zones très peuplées ou écologiquement sensibles.

Pour en savoir plus sur nos efforts de sécurisation des pipelines, consultez enbridge.com/safety.

Contacter Maritimes & Northeast

En cas d'urgence, trouvez un endroit sécuritaire pour **appeler le 911** puis appelez Maritimes & Northeast au :

1-888-444-6677

Pour joindre un représentant foncier de Maritimes & Northeast, appelez le **1-800-668-2951** (sans frais) ou envoyez un courriel à l'adresse landcontactcan@enbridge.com.

Pour nous contacter



Téléphone :

(en dehors des urgences)
1-877-640-8665



Courriel :

cdnpublicawareness@enbridge.com



Adresse postale :

Programme de sensibilisation du public
200, 425 1st Street S.W.
Calgary, AB T2P 3L8



Site Web :

enbridge.com/publicawareness

Appelez ou cliquez avant de creuser

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

- Atlantic Dig Safe
1-866-344-5463
atlanticdigsafe.ca

Liens vers de plus amples informations

Si vous prévoyez de réaliser des travaux dans l'emprise (construire une clôture, faire un labour profond, creuser un fossé, opérer un équipement ou autres activités), veuillez envoyer un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com.

De plus amples informations sont disponibles en ligne à l'adresse enbridge.com/damageprevention.

De plus amples informations sur notre programme de gestion des urgences sont disponibles à l'adresse enbridge.com/emergencymanagement.

REC

cer-rec.gc.ca

- Le Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) définit les exigences en vertu desquelles les activités de perturbation du sol dans la zone réglementée et les activités d'excavation et de construction à proximité du pipeline (y compris de l'emprise) peuvent être réalisées en toute sécurité. Il stipule également les exigences d'autorisation qui sont requises pour traverser le pipeline.
- Le Règlement de la REC sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des entreprises pipelinières) établit les responsabilités de l'entreprise pipelinière à l'égard de la personne qui propose ou exécute l'activité et envers la Régie de l'énergie du Canada.

Maritimes & Northeast Pipeline Limited
Partnership
mnpp.com

Enbridge Inc.
enbridge.com

Mise à jour sur les fonds pour cessation d'exploitation

En 2009, l'Office national de l'énergie (ONÉ) (maintenant la REC) a mis en place un processus visant à s'assurer que des fonds soient disponibles pour respecter les futures obligations de cessation d'exploitation associées aux pipelines, y compris les usines de traitement, les compresseurs, les stations de pompage et autres installations de surface.

Dans le cadre du processus de financement de la cessation d'exploitation, les entités de Maritimes & Northeast réglementées par la REC mettent de côté des fonds dans des fiducies pour couvrir les coûts de cessation d'exploitation futurs. Les entités affiliées à Maritimes & Northeast ont commencé à recueillir des fonds pour cessation d'exploitation début 2015. Les informations financières relatives à ces fonds sont accessibles sur notre site Internet à l'adresse enbridge.com/abandonmenttrusts. Les informations financières de 2022 sont maintenant accessibles.

Renseignements de sécurité cruciaux



Risque: si vous ignorez les renseignements de sécurités cruciaux ci-dessous, vous risquez de créer des risques supplémentaires pour le public, les intervenants et l'environnement.

Reconnaître une fuite de pipeline

Dans le cas peu probable où une fuite se produirait sur un pipeline, un des éléments ci-dessous ou une combinaison de ces éléments peut généralement vous aider à reconnaître une fuite.



Vous pouvez voir les éléments suivants :

- Terre projetée ou semblant être projetée en l'air
- Flammes, si le gaz s'est enflammé
- Flux de vapeur blanche ou nuage de brouillard
- Présence d'une couche de givre imprévue sur le sol
- Végétation morte ou mourante dans une zone habituellement verte
- Bouillonnement continu dans une zone humide ou dans une mare, un ruisseau ou une rivière



Vous pouvez entendre :

- Un grondement, un souffle ou un sifflement bruyant inhabituel



Vous pouvez sentir :

- Pipelines odorants : odeur inhabituelle de soufre ou d'œuf pourri
- Pipelines non odorants : une légère odeur similaire à celle du diesel ou du pétrole

Le gaz naturel a généralement une légère odeur de produit pétrolier, semblable à celle du diesel, du pétrole ou du propane. Toutefois, lorsque le gaz naturel est distribué dans les foyers et les entreprises, le distributeur ajoute un produit odorant pour renforcer l'odeur du gaz et faciliter la détection des fuites.

Ce qu'il ne faut PAS faire en cas de fuite



Ne touchez pas un liquide ou une vapeur susceptible de provenir du pipeline.



Ne conduisez pas dans la zone.



Ne restez pas dans un bâtiment si l'odeur est plus forte à l'intérieur qu'à l'extérieur.



N'allumez pas ou n'éteignez pas un quelconque appareil susceptible de provoquer une étincelle, notamment les téléphones cellulaires, les téléphones, les radios bidirectionnelles, les interrupteurs, les alarmes des véhicules, les

télécommandes de déverrouillage sans clé et les lampes de poche tant que vous n'êtes pas dans un endroit sécuritaire.



N'allumez pas d'allumettes et évitez les flammes ouvertes.



Ne tentez pas d'éteindre un incendie de gaz naturel.



N'ouvrez pas ou ne fermez pas les vannes du pipeline; laissez le personnel de la compagnie pipelinère s'occuper du manœuvre des vannes.

Et ensuite?

La sécurité du public est la priorité absolue tandis que Maritimes & Northeast, les entrepreneurs et les équipes d'intervention d'urgence locales s'efforcent d'évaluer la fuite sur un pipeline et d'y répondre. Les responsables locaux de la sécurité publique détermineront si des habitants doivent être évacués ou mis à l'abri sur place. Il pourra être demandé aux habitants d'évacuer s'il n'est plus sécuritaire de rester dans la zone ou de se mettre à l'abri sur place si un élément potentiellement dangereux est présent dans l'environnement.

Étapes d'une intervention sécurisée

Si vous êtes en danger immédiat, si vous endommagez le pipeline ou si vous observez ou suspectez une fuite (même si vous n'êtes pas certain du degré de gravité), prenez les mesures suivantes :

1

Abandonnez tout équipement utilisé à l'intérieur ou à proximité de la zone en vous déplaçant à contrevent de la fuite.

2

Empêchez d'autres personnes d'approcher de la zone.

3

Appelez le 911.

4

Appelez le numéro d'urgence gratuit de Maritimes & Northeast dans votre région : ☎ 1-888-444-6677.

5

Suivez les instructions fournies par les équipes d'interventions d'urgence locales et par Maritimes & Northeast.